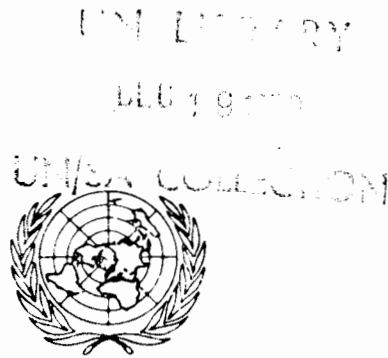


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/773
17 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 10⁴ de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ali Ben-Said KHAMIS (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4^{ème} séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session la question intitulée :

"Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat;
- b) Autres questions relatives au personnel."

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 23^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème} à 36^{ème}, 42^{ème}, 57^{ème}, 59^{ème}, 62^{ème}, 63^{ème}, 64^{ème}, 79^{ème} et 84^{ème} séances, du 22 octobre au 17 décembre 1979. Les vues exprimées par les délégations lors de l'examen de ce point sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes (A/C.5/34/SR.23, 26, 27, 29 à 36, 42, 57, 59, 62, 63, 64, 79 et 84).

3. Pour l'examen du point 10⁴ a), la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/34/408);
- b) Rapport du Secrétaire général transmettant une liste indiquant, pour chaque service, département et unité administrative, les noms, fonctions, nationalité et classe de tous les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au 30 juin 1979 (A/C.5/34/L.4 et Corr.1);
- c) Note du Secrétaire général concernant l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission (A/C.5/34/29).

d) Note du Secrétaire général sur les missions de recrutement (publiée sous forme de document de séance);

e) Document contenant les informations demandées par des délégations concernant la composition du Secrétariat publié sous forme de document de séance;

f) Note sur les travaux des jurys chargés d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire publiée sous forme de document de séance;

g) Note du Secrétaire général communiquant un document relatif à l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission, présenté par le Président du Comité du personnel du Siège de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous forme de document de séance;

h) Note du Secrétaire général communiquant un document relatif à l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission, présenté par la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI), publiée sous forme de document de séance.

4. Pour l'examen du point 104 b), la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel au cours de la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979 (A/C.5/34/7);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux (A/C.5/34/37).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. A la 42ème séance, le 9 novembre, le représentant de l'Inde, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (A/C.5/34/L.13) qui se lisait comme suit :

"1. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-cinquième session :

a) Un rapport détaillé exposant la base sur laquelle ont été établies les fourchettes souhaitables appliquées en 1979 (postes soumis à une répartition géographique équitable), notamment les facteurs et critères, ainsi que les pourcentages qui leur ont été attribués, qui ont servi à déterminer ces fourchettes souhaitables;

b) Différentes solutions possibles, sous forme de tableaux, concernant la représentation souhaitable pour chaque Etat Membre, sur la base d'un réaménagement des pourcentages attribués actuellement au critère 'contribution' et au critère 'qualité de Membre de l'Organisation', de façon que ce dernier passe à 50 p. 100 ou à un pourcentage égal à celui du

critère 'contribution', tandis que le pourcentage du facteur 'population' ne changerait pas. Ces tableaux, qui seront établis compte tenu du nouveau barème des quotes-parts pour 1981-1982, indiqueront :

- i) Diverses possibilités de relèvement de la limite inférieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée;
 - ii) Un relèvement de la limite supérieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée;
 - iii) Des propositions de formules pour la suppression ou l'assouplissement de la limite supérieure des fourchettes souhaitables pour les Etats Membres en développement;
 - iv) Des formules permettant d'appliquer directement le critère 'population' aux populations régionales, ainsi que des suggestions concernant son utilisation par les divers Etats Membres;
- c) Un aperçu des autres critères qui, de l'avis mûrement réfléchi du Secrétaire général, pourraient également être utilisés pour déterminer un système de fourchettes souhaitables ou de représentation souhaitable, accompagné de suggestions concernant leur application dans le cadre des sous-alinéas i), ii), iii) et iv) de l'alinéa b);
- d) Une étude des incidences qu'aurait l'établissement d'un plafond quant au pourcentage de contribution à retenir pour calculer le nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit;
- e) Une description détaillée de la façon dont les fourchettes souhaitables pondérées actuellement appliquées ont été calculées et des renseignements sur les facteurs qui ont servi de base à ces calculs, ainsi qu'une étude donnant une évaluation indiciaire des postes de façon à assurer aux Etats Membres une représentation qualitative et quantitative équilibrée.

2. L'Assemblée générale prie également le Secrétaire général de présenter aux Etats Membres, pour examen, les rapports et les études dont il est question ci-dessus six semaines au moins avant le début de sa prochaine session ordinaire."

6. A la 57ème séance, le 23 novembre, le représentant de l'Australie, au nom de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, a présenté un amendement (A/C.5/34/L.22) au projet de décision A/C.5/34/L.13, qui était libellé comme suit :

"Supprimer les alinéas b), c) et d) du paragraphe 1, ainsi que la deuxième partie de l'alinéa e), commençant par les mots : 'ainsi qu'une étude ...' ;

Renommer l'alinéa e) du paragraphe 1, qui deviendrait ainsi l'alinéa b);

Insérer au paragraphe 1 un nouvel alinéa c), qui se lirait comme suit :

'c) Une étude sur la composition du Secrétariat où seraient exposés, eu égard à la primauté de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la trente-quatrième session, les critères qui, de l'avis mûrement pesé du Secrétaire général, pourraient être utilisés pour déterminer le système de fourchettes ou de représentation souhaitables, étude qui serait accompagnée des données et tableaux concrets dont le Secrétaire général estime qu'ils faciliteraient l'examen de la question lors de la trente-cinquième session'."

7. A la même séance, la Commission a rejeté l'amendement par 83 voix contre 31, avec une abstention. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

S'est abstenue : Birmanie.

/...

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/34/L.13 par 86 voix contre 29, avec 2 abstentions (voir plus loin par. , projet de résolution I, sect. I). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Côte d'Ivoire, Grèce.

9. Les représentants des pays suivants ont pris la parole pour expliquer leur vote : Australie (également au nom de la Nouvelle-Zélande), Autriche, Brésil, Canada, Égypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Indonésie, Irlande (également au nom des neuf membres de la CEE), Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République-Unie du Cameroun, Suède (également au nom des pays nordiques), Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

10. A la 62ème séance, le 28 novembre, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/7) sur les modifications apportées au Règlement du personnel au cours de la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979, publié sous la cote A/C.5/34/7 (voir plus loin par. 19, projet de résolution I, sect. II).

11. A la 64^{ème} séance, le 29 novembre, le représentant du Japon, au nom de l'Australie, du Japon et de la Trinité-et-Tobago, a présenté un projet de décision (A/C.5/34/L.25) qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale

Décide de prier le Secrétaire général de continuer à améliorer le fichier automatisé de candidats, conformément au paragraphe l c) de la partie I de la résolution 33/143."

12. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision A/C.5/34/L.25 (voir plus loin par. 19, projet de résolution I, sect. III).

13 A la 79^{ème} séance, le 12 décembre, le représentant des Pays-Bas, au nom du Danemark, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Sénégal et de la Suède, a présenté un projet de résolution (A/C.5/23/L.36) qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale

Décide d'accorder au personnel, sans préjudice des pouvoirs que le Secrétaire général détient en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, un accès plus direct à la Cinquième Commission :

a) En autorisant le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à communiquer à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un document exposant les vues du personnel sur les questions qui le concernent au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Questions relatives au personnel';

b) En autorisant un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à faire une déclaration devant la Commission au moment où celle-ci commence à examiner le point intitulé 'Questions relatives au personnel', en vue de présenter le document visé à l'alinéa a) de la présente résolution;

c) En autorisant la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) à communiquer à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un document exposant les vues du personnel sur les questions qui le concernent au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Rapport de la Commission de la fonction publique internationale';

d) En autorisant un seul représentant reconnu de la FAFI à faire une déclaration devant la Commission au moment où celle-ci commence à examiner le point de l'ordre du jour intitulé 'Rapport de la Commission de la fonction publique internationale', en vue de présenter le document visé à l'alinéa c) de la présente résolution.

/...

14. A la même séance, le représentant de la Trinité-et-Tobago, au nom de l'Australie, de la Barbade, du Chili, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamahiriyas arabe libyenne, du Kenya, du Maroc, du Pakistan, de la Sierra Leone, du Tchad et de la Trinité-et-Tobago, a présenté un projet de résolution (A/C.5/34/L.37) qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale

1. Prend acte des demandes formulées par le personnel dans les documents A/C.5/34/CRP.5 et A/C.5/34/CRP.6;
2. Prend acte en outre des observations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/29 au sujet des demandes du personnel;
3. Réaffirme les responsabilités et les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;
4. Se déclare prête à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Questions relatives au personnel';
5. Se déclare prête à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) dans un document transmis par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Rapport de la Commission de la fonction publique internationale';
6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel, et sur la mesure dans laquelle ces organes ont rempli l'objet d'une meilleure participation du personnel; pour l'établissement de ce rapport, il conviendrait de tenir dûment compte des vues du personnel à cet égard;
7. Se déclare en outre disposée à envisager, s'il y a lieu et en temps opportun, d'autres formes de communication entre le personnel et la Cinquième Commission."

15. A la même séance, une motion présentée par le représentant du Panama, qui tendait à ce que le projet de résolution A/C.5/34/L.37 soit mis aux voix en premier, a été adoptée par 51 voix contre 19, avec 17 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Ghana, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guinée, Inde, Irlande, Israël, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Venezuela.

Se sont abstenus : Algérie, Belgique, Bolivie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Japon, Jordanie, Mauritanie, Philippines, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Uruguay, Zaïre.

16. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/34/L.37 par 68 voix contre 11, avec 11 abstentions (voir plus loin par. 19, projet de résolution II). Après l'adoption du projet de résolution, le projet de résolution A/C.5/34/L.36 a été retiré.

17. Les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Espagne, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, du Portugal, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont pris la parole pour expliquer leur vote.

18. A la 84ème séance, le 17 décembre 1979, sur la proposition du Président, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux (A/C.5/34/37), ainsi que du rapport oral présenté par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de prier le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ces systèmes lors de sa trente-cinquième session (voir plus loin par. 19, projet de résolution I, sect. IV).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

19. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Questions relatives au personnel

L'Assemblée générale

I

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-cinquième session :

a) Un rapport détaillé exposant la base sur laquelle ont été établies les fourchettes souhaitables appliquées en 1979 (postes soumis à une répartition géographique équitable), notamment les facteurs et critères (ainsi que les pourcentages qui leur ont été attribués) qui ont servi à déterminer ces fourchettes souhaitables;

b) Différentes solutions possibles, sous forme de tableaux, concernant la représentation souhaitable pour chaque Etat Membre, sur la base d'un réaménagement des pourcentages attribués actuellement au critère "contribution" et au critère "qualité de Membre de l'Organisation", de façon que ce dernier passe à 50 p. 100 ou à un pourcentage égal à celui du critère "contribution", tandis que le pourcentage du facteur "population" ne changerait pas. Ces tableaux, qui seront établis compte tenu du nouveau barème des quotes-parts pour 1981-1982, indiqueront :

- i) Diverses possibilités de relèvement de la limite inférieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée;
- ii) Un relèvement de la limite supérieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée;
- iii) Des propositions de formules pour la suppression ou l'assouplissement de la limite supérieure des fourchettes souhaitables pour les Etats Membres en développement;
- iv) Des formules permettant d'appliquer directement le critère "population" aux populations régionales, ainsi que des suggestions concernant son utilisation par les divers Etats Membres;

c) Un aperçu des autres critères qui, de l'avis mûrement réfléchi du Secrétaire général, pourraient également être utilisés pour déterminer un système de fourchettes souhaitables ou de représentation souhaitable, accompagné de suggestions concernant leur application dans le cadre des sous-alinéas i), ii), iii) et iv) de l'alinéa b) ci-dessus;

d) Une étude des incidences qu'aurait l'établissement d'un plafond quant au pourcentage de contribution à retenir pour calculer le nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit;

/...

e) Une description détaillée de la façon dont les fourchettes souhaitables pondérées actuellement appliquées ont été calculées et des renseignements sur les facteurs qui ont servi de base à ces calculs, ainsi qu'une étude donnant une évaluation indiciaire des postes de façon à assurer aux Etats Membres une représentation qualitative et quantitative équilibrée;

2. Prie également le Secrétaire général de présenter aux Etats Membres, pour examen, les rapports et les études dont il est question ci-dessus six semaines au moins avant le début de sa prochaine session ordinaire;

II

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel au cours de la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979 1/;

III

Prie le Secrétaire général de continuer à améliorer le fichier automatisé de candidats, conformément au paragraphe 1 c) de la partie I de sa résolution 33/143 du 20 décembre 1978;

IV

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux 2/, ainsi que du rapport oral présenté par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/, et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans l'application de ces systèmes, lors de sa trente-cinquième session.

1/ A/C.5/34/7.

2/ A/C.5/34/37.

3/ Voir A/C.5/34/SR.84.

PROJET DE RESOLUTION II

Participation du personnel de l'Organisation des Nations Unies
dans les organes consultatifs du système des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Prend acte des demandes formulées par le personnel dans les notes du Secrétaire général relatives à l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission;
2. Prend acte en outre des observations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans sa note du 21 novembre au sujet des demandes du personnel 4/;
3. Réaffirme les responsabilités et les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;
4. Se déclare prête à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé : "Questions relatives au personnel";
5. Se déclare prête à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale";
6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de la trente-cinquième session, un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel, et sur la mesure dans laquelle ces organes ont rempli l'objet d'une meilleure participation du personnel; pour l'établissement de ce rapport, il conviendrait de tenir dûment compte des vues du personnel à cet égard;
7. Se déclare en outre disposée à envisager, s'il y a lieu et en temps opportun, d'autres formes de communication entre le personnel et la Cinquième Commission.
